

Règlement du Concours pour l'attribution du Prix de l'Innovation 2019 Montpellier Université d'Excellence

Article 1 - Organisateur du Concours

Dans le cadre de sa politique de soutien en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur, l'Université de Montpellier, au titre de Montpellier Université d'Excellence (MUSE), organise, avec le soutien de Banque Populaire du Sud (BPS) et InVivo, membres fondateurs de la fondation MUSE, un concours pour l'attribution d'un Prix de l'innovation pour les personnels des membres du Consortium MUSE.

Ce Prix est destiné à encourager et valoriser les actions des personnels des membres du Consortium MUSE engagés dans la mise en place d'innovations dans les cinq Pôles de MUSE que sont :

- l'Agronomie, l'Environnement et la Biodiversité,
- la Biologie et la Santé,
- les Matériaux, Informatique, Physique, Système,
- la Chimie,
- les Sciences Humaines et Sociales.

L'innovation étant entendue selon la définition proposée par le Professeur Patrick Brézillon : l'innovation est la concrétisation d'une idée nouvelle que s'approprie un public car correspondant à ses besoins ou attentes explicites ou insoupçonnés jusqu'alors.

Article 2 - Présentation et modalités du Concours

L'Université de Montpellier, au titre de MUSE (Montpellier Université d'excellence), organise un concours dont l'objectif est de récompenser des personnels des établissements membres de MUSE pour leurs actions contribuant à l'innovation. Chaque personne peut présenter un seul dossier relatif à ses actions d'innovation récentes.

Un appel à candidatures est lancé à l'ensemble de la Communauté MUSE le 1^{er} février 2019 avec une date limite de réception par mail des candidatures le 31 mars 2019.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse mail suivante : <u>prixdelinnovation@umontpellier.fr</u> en précisant en objet du mail : Prix de l'Innovation-Nom du Pôle thématique (cf. ci-dessus) en nommant le fichier pdf : NOM_Prénom_pôle

Nom du contact : Maribel MARCHETTI, chargée de programmes Partenariats et Valorisation, I-Site MUSE, 163 rue Auguste Broussonnet, Montpellier ; Tél : 04-34-43-34-89

<u>Article 3 - Participants au Concours</u>

Ce concours est exclusivement destiné aux personnels permanents ou non-permanents (CDD) travaillant au sein d'un établissement membre du consortium de l'I-Site MUSE.

Article 4 - Prix décernés

Chaque lauréat recevra un prix personnel de 3 000 € (trois mille euros) qui lui sera décerné à l'issue d'une cérémonie dédiée à l'innovation dans les structures de recherche du périmètre MUSE.

Lors de cette cérémonie, les lauréats présenteront leurs travaux, de façon compréhensible par des non-spécialistes scientifiques lors d'un pitch de trois (3) minutes.

En vue du versement des prix, une décision attributive nominative signée de Monsieur le Président de l'Université sera établie.

Article 5 - Le jury

Le jury est nommé par le Board de MUSE et se compose de personnalités issues du monde de l'enseignement supérieur, de la recherche ou du monde socio-économique. Il se réunit une fois, à l'initiative de son Président, pour statuer en formation plénière. Le jury est présidé par une personnalité extérieure au Consortium.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les lauréats de chaque catégorie. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser les résultats de leurs délibérations.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers jusqu'à la proclamation des résultats.

Article 6 - Procédure de sélection

La diffusion de l'appel à candidatures est assurée par le service communication de MUSE auprès de l'ensemble des partenaires de MUSE.

Pour chacun des cinq axes de recherche décrits dans l'article 1, la procédure de sélection est la suivante :

Critères de sélection : (i) impact, (ii) caractère novateur et (iii) caractère récent de l'innovation développée.

Mode de sélection : évaluation et classement confiés aux membres du jury. Fonctionnement du jury : une session de sélection en avril/mai 2019.

Proclamation des résultats : les résultats de l'appel à candidatures seront communiqués en mai 2019.

Article 7 - Droit à l'image

Les participants sélectionnés autorisent l'Université de Montpellier, Organisateur, à mentionner et publier leur nom et prénom ainsi que l'intitulé de leur innovation sur tout support et pour toute communication relative à la cérémonie dédiée à l'Innovation de MUSE.

Lors de sa présentation, le lauréat autorise l'Université de Montpellier, Organisateur, à des fins de promotion de l'évènement et de communication de MUSE, à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels de son image et de son intervention. Cette autorisation sera matérialisée par une cession écrite.

Article 8 - Données personnelles

Les données personnelles des Participants sont traitées par l'Organisateur. Conformément aux dispositions de la loi n°78–17 du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'Article 2.

Article 9 - Acceptation du présent règlement

La participation au Concours vaut acceptation du présent règlement.